

PROGRAMME D'ENTRETIEN DES MURALES DU VOLET 2

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Depuis 2009, la Ville de Montréal finance, par l'entremise de son programme d'art mural (PAM), volet 2, des murales de guartiers.

Visant à favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyen.ne.s, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie, de prévenir le vandalisme en plus d'enrichir le patrimoine artistique public, le volet 2 compte à présent plus de 300 murales.

À ce titre, la Ville de Montréal met en place un programme d'entretien visant à soutenir les organismes promoteurs ou mandatés pour entretenir une ou plusieurs murales financées dans le cadre du volet 2 uniquement et qui ne sont plus couvertes par l'obligation d'entretien de 5 ans du programme d'art mural.

Ce programme vise à:

- Prolonger la durée des murales financées
- Nettoyer des murs où des murales sont trop dégradées
- Permettre de libérer des murs pour permettre la réalisation d'autres projets de murales.
- Limiter la perception de malpropreté par la présence de murales trop dégradées.
- Soutenir les organismes dans leur démarche d'entretien

Ce programme s'adresse:

- aux organismes sans but lucratif (OSBL), publics ou parapublics autres que municipaux sur le territoire de la Ville et "promoteurs" du projet de murales initial
- aux organismes sans but lucratif (OSBL), publics ou parapublics autres que municipaux sur le territoire de la Ville et "mandatés" par l'organisme promoteur ou un arrondissement pour effectuer l'entretien

MODALITÉS

Critères

La Ville financera les projets d'entretien en collaboration avec l'arrondissement selon des critères précis:

- L'entretien devra garantir le prolongement de la durée de vie de la murale pour 5 ans ou l'impact dans le milieu (ex. nettoyage complet du mur).
- L'organisme devra assurer une inspection régulière de la ou des murales entretenues dans le cadre du programme et remédier à toute détérioration, qu'elle soit d'origine humaine ou environnementale, dans des délais raisonnables, et ce, pendant 5 ans suivant la date de remise de la reddition de compte par l'organisme. Si la partie basse du ou des murs n'est pas peinte, l'organisme a tout de même la responsabilité de l'entretenir:
- L'organisme a l'obligation de signaler toute détérioration majeure sur plus de 50 % de la surface de la murale, si cette détérioration survient suite à des circonstances hors de son contrôle.
- Le montant demandé pour l'entretien ne devra pas dépasser 50% du montant total des coûts initiaux de réalisation de la murale.
- L'entretien nécessitant des retouches artistiques majeures effectuées par un autre artiste que son auteur devra être validé avec ce dernier au préalable (preuve de consentement ou d'accord).
- La Ville pourra recommander d'apposer de l'enduit anti-graffitis sous réserve que cette action ne nuise pas à la qualité de la murale initiale.
- Une lettre d'appui de l'arrondissement sera requise pour valider son accord à un entretien et sa nature notamment en cas de retrait complet de la murale.
- La murale dont l'entretien aura été financé ne pourra plus faire l'objet d'un financement par la Ville durant les 5 années suivantes.
- L'entretien devra être réalisé durant l'année où le financement a été octrové.
- Si l'entretien est un retrait complet de la murale, l'organisme devra disposer d'une assurance responsabilité couvrant les bris pouvant être occasionnés ou transmettre une soumission d'une entreprise spécialisée ayant cette couverture d'assurance le cas échéant.
- L'organisme devra remettre à la Ville un estimé des dépenses envisagées puis effectuées ainsi que deux photos avant/après de la murale entretenue
- L'organisme peut financer l'entretien de murale par l'entremise de revenus autonomes (dons, commandites, contribution de l'organisme, du propriétaire, de partenaires, en service, etc.). Il devra identifier ces revenus au dépôt de sa demande.
- L'organisme promoteur pourra soumettre jusqu'à 5 projets d'entretien par an.

- 5 projets en tant que promoteur et 5 projets en tant qu'organisme mandaté peuvent être soumis par un même organisme.
- Le financement sera octroyé en 2 fois: 80% à la signature et 20% sur réception des documents de reddition de compte.

À noter que les demandes reçues mais non financées dans une année devront être soumises de nouveau l'année suivante par l'organisme.

Les éléments financés dans le cadre de ce programme pour l'entretien

- Le nettoyage complet (retrait)
- Le retrait de graffitis
- La retrait et de pose d'enduit anti-graffitis
- Peinture pour recouvrir le mur (s'applique lorsque le mur est déjà peint)
- Les retouches artistiques
- L'équipement nécessaire à l'entretien (ex. échafaudage)
- Le temps de la ressource, de l'entreprise ou de l'organisme qui procède à l'entretien soumis.

Ne seront pas financé:

- Des travaux de maçonnerie, de crépi, d'isolation ou autres relevant de l'état du mur (ex. apprêt)
- Des travaux de désherbage ou de même nature
- Des travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée
- Des frais administratifs ou de contingence des organismes
- Des frais de permis lorsque requis

Accord de l'artiste professionnel.le, muraliste ou collectif d'artistes à l'origine du projet et expérience requise

En tout temps, l'organisme sans but lucratif (OSBL), qu'il soit promoteur ou mandaté, doit disposer d'un accord écrit de l'artiste professionnel.le, muraliste ou collectif d'artistes à l'origine du projet de murales financé par le programme d'art mural, volet 2 pour pouvoir procéder à l'entretien.

Nonobstant ce qui précède, l'entretien peut être effectué par un.e artiste professionnel.le, muraliste ou collectif d'artistes autre en autant que l'organisme dispose d'un accord écrit de l'artiste professionnel.le, muraliste ou collectif d'artistes qui a réalisé le projet d'origine.

Les organismes ou les partenaires de réalisation de l'entretien doivent avoir un minimum de 4 ans d'expérience.

Échéancier

Les projets d'entretien devront être soumis au plus tard le 27 mai 2024,17h.

Documents requis au dépôt de la demande

Tous les organismes devront compléter un formulaire de demande et joindre les documents suivants:

- 1 photo de la murale à entretenir (vue générale)
- 1 photo de la murale à entretenir (vue détaillée)
- Lettre d'appui de l'arrondissement confirmant la réalisation du projet d'entretien et l'octroi du permis si requis
- Preuve d'assurance responsabilité
- Lettre d'autorisation du propriétaire
- Accord de l'artiste, muraliste ou du collectif d'artiste original
- Détails des coûts d'entretien et contributions de partenaires s'il y a lieu
- Document attestant du mandat recu pour procéder à l'entretien, si requis
- Soumission de la firme spécialisée en cas de retrait complet de la murale

Reddition de compte

Une fois l'entretien réalisé, l'organisme devra remettre dans un délai de 15 jours:

- 2 photos attestant de la réalisation de l'entretien (vue générale et vue détaillée)
- Détails précis des coûts d'entretien avec factures

Autres éléments à considérer

 une fausse déclaration ou le non-respect total ou partiel des exigences requises au dépôt d'une demande pour le programme d'entretien des murales du volet 2 du Programme d'art mural entraînera le rejet immédiat de la demande;

- si l'organisme fait défaut de réaliser l'entretien tel que soumis initialement, ou tel que modifié et approuvé par la Ville, ou cesse de se conformer aux critères du présent programme avant la réalisation complète de l'entretien, la Ville pourra exiger qu'il lui remette en totalité la somme versée pour ce projet, et ce, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite à cet effet.
- La période de 5 ans débute à la date de remise des documents demandés pour la reddition de compte.
- À noter que les représentants .es du programme et des arrondissements concernés doivent être tenus informés de l'avancement du projet d'entretien.
- Aucun report de projet d'entretien de murales ne sera accepté.

Dépôt des demandes

Toute demande et documents requis doivent être adressés en ligne au lien suivant:

https://forms.gle/hARp1TAoCPEgDE1a8

Toute question peut être adressée par courriel à: Mélanie Drouin Service de la concertation des arrondissements Ville de Montréal melanie.drouin@montreal.ca